

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 MAI 2017

CESSION FONCIERE

Le Maire rappelle

La délibération du 4 janvier 2016 décidant de mandater un cabinet d'expertise pour réaliser une estimation de divers biens immobiliers communaux

La délibération du 4 avril 2016 décidant de mettre en vente divers biens immobiliers.

La délibération du 28 novembre 2016 approuvant la cession de la maison composée de 4 appartements vendue meublée – Hameau de la Voute - cadastrée section C parcelle 31 pour un montant de 150 000 €.

Il indique que cette transaction n'a pas abouti et qu'une nouvelle offre d'achat a été faite dans les mêmes conditions financières.

Le Conseil approuve la cession dans les conditions ci-dessus énoncées et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette vente.

OFFICE DE TOURISME

Afin de pouvoir présenter un service touristique de qualité conforme aux ambitions et au développement touristique de la Commune d'oz,

Le Conseil, désireux d'obtenir un statut de station classée adapté à son contexte économique et de développement, approuve la demande de classement en catégorie I faite par l'Office de Tourisme et autorise le Président de la Régie à présenter le dossier de classement correspondant au Préfet de l'Isère pour validation et reconnaissance de classement, en application de l'article D133-22 du code du Tourisme.

RESEAU EAU – PLAN D' ACTIONS

La loi GRENELLE 2 a créé, pour lutter contre les fuites dans les réseaux d'eau, de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et des incitations fiscales. Elles doivent disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable et établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Les collectivités qui s'inscrivent dans cette perspective conserveront leur taux de redevance de prélèvement sur la ressource en eau. Dans le cas contraire, ce dernier sera doublé.

Le Maire indique que l'Agence de l'Eau, lors du contrôle fiscal de la redevance prélèvement sur la ressource en eau, a identifié le secteur du BESSEY comme le plus fuyard de la Commune.

Par conséquent, la Commune doit établir un plan d'actions de réduction des pertes en eau pour améliorer le rendement de ce réseau de distribution :

- Actions visant l'amélioration de la connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus fuyards (et donc augmentation de l'ICGP - Indice de Connaissance de Gestion Patrimoniale du RPQS - Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service),
- Actions de réductions des pertes avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et réparation de fuites, de gestion des pressions, de rénovation ou remplacement de canalisation.

Le contenu de ce plan doit être adapté aux problèmes identifiés sur les réseaux de la collectivité et un calendrier de mise en œuvre des actions doit être précisé, de même que les modalités de suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau.

Ce plan d'actions doit être actualisé chaque année tout en étant conçu dans la durée, en tenant compte de la mise en œuvre des effets des actions à court, moyen et long termes.

Le Maire précise que l'Agence de l'Eau peut aider financièrement les communes pour l'élaboration des plans d'actions.

Le Conseil approuve le plan d'actions de réduction des pertes en eau proposé,

PERSONNEL COMMUNAL

A compter du 1^{er} juillet 2017, et au regard du tableau d'avancement 2017 :

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe et suppression d'un poste de Rédacteur

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

A compter du 1^{er} juin 2017, suite au départ en retraite de l'agent titulaire du poste :

Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade est fixé à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

SIEPAVEO

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil a approuvé la révision de l'article 7-1 des statuts du SIEPAVEO portant à 12 le nombre de sièges du comité syndical selon une répartition de 3 sièges par commune.

Le Conseil désigne

André GENEVOIS, René PASSOUD et René VIGLINO, Délégués titulaires

Albert BEURRIER, Edouard RICHARD et Chrystel LE QUANG, Délégués suppléants.

Questions diverses :

La CAO pour le marché de travaux de sécurisation du refuge de La Fare et le marché de services Navettes aura lieu le 12 juin 2017. Ces marchés seront validés en réunion du Conseil Municipal à prévoir pour le 19 juin.